

- Ne déclarez pas une perte transférée à la déclaration finale T1 d'une personne décédée selon le paragraphe 164(6).
- Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide d'impôt intitulé *T3 – Guide d'impôt et déclaration des fiducies*.
- Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille distincte.

Remarque : N'utilisez pas cette annexe pour déduire une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise subie lors d'une disposition d'actions ou de créances d'une société exploitant une petite entreprise. Lisez la section du guide intitulée «Ligne 25».	1	2	3	4	5
	Année de l'acquisition	Produit de disposition	Prix de base rajusté	Dépenses effectuées relatives aux dispositions	Gain (perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

Actions admissibles de petite entreprise

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions										
Total										Gain (perte)	101 •

Biens agricoles admissibles

Adresse ou désignation officielle											
Total										Gain (perte)	+ 102 •

Unités de fonds commun de placement et autres actions

Nbre d'actions	Nom de la société ou du fonds et catégorie d'actions										
Total										Gain (perte)	+ 103 •

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur									
Total										Gain (perte)	+ 104 •

Biens immeubles et biens amortissables (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle											
Total										Gain (perte)	+ 105 •

Biens à usage personnel (donnez une description complète)

											+ 106 •
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------

Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description complète)

											107 •
Soustrayez : Les pertes sur les BMD de la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD inutilisées d'autres années (donnez des précisions)											108 •
Remarque : Vous pouvez déduire des pertes sur des BMD seulement de gains sur des BMD.										Gain net seulement	+ 109

Feuillets de renseignements – Gains (pertes) en capital (joignez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)

Pertes en capital découlant de la réduction d'une perte au titre d'un placement d'entreprise											+ 110 •
Réduction des gains en capital provenant de la disposition d'entités intermédiaires											- 113 •
											- 114 •
Total des montants de la colonne 5 avant les provisions (additionnez les lignes 101 à 106, 109 et 110, et soustrayez les lignes 113 et 114)											= 116
Gains (pertes) en capital provenant des provisions (ligne 216 de la colonne 3 de l'annexe 2) (Si ce montant est une perte en capital, indiquez-le entre parenthèses et soustrayez-le)											+ 117 •
											= 118
50 % des gains en capital provenant de dons de certaines immobilisations (ligne 195 de l'annexe 1A)											+ 119 •

Gains en capital résultant d'un don d'autres immobilisations

(Lisez la section du guide T3 intitulée «Ligne 119»)											A •
											= 121
Total des gains en capital imposables (pertes en capital nettes) (multipliez le montant de la ligne 121 par 75 %). Inscrivez le total des gains en capital imposables à la ligne 01 de la déclaration. S'il s'agit d'une perte en capital nette, lisez la section du guide T3 intitulée «Ligne 01».											122 •